

POLITIQUE SUR L'ACCEPTABILITÉ DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

MISSION

La Fondation de la faune du Québec (ci-après « la Fondation ») a pour mission de promouvoir la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation sollicite et reçoit des contributions financières et développe des partenariats d'affaires¹. Ses valeurs (hyperlien vers les valeurs texte complet) guident ses activités de collecte de fonds.

Plus spécifiquement :

Le maintien de la biodiversité

Les contributions financières sont dirigées vers des projets qui contribuent au maintien de la diversité biologique québécoise.

Le développement durable des communautés

La Fondation offre aux corporations privées des opportunités d'améliorer leur bilan social et environnemental. En investissant dans des projets de conservation de la biodiversité, les entreprises peuvent contribuer à sauvegarder la biodiversité pour les générations futures.

Le partenariat

Les partenariats d'affaires se construisent sur une approche basée sur la compréhension et le respect des enjeux mutuels. Le maillage entre les partenaires financiers et des projets « sur le terrain » est favorisé.

La rigueur et l'équité

Les contributions financières reçues seront utilisées de façon optimale pour la réalisation de notre mission, conformément aux lois et aux obligations réglementaires.

POURQUOI UNE POLITIQUE ?

- Assurer et témoigner de la rigueur qui prévaut à la Fondation dans la gestion des dons et des contributions financières.
- Informer le public ainsi que les donateurs et les corporations privées des principes qui guident l'acceptation des dons et des mécanismes mis en place afin d'assurer aux donateurs un traitement équitable et respectueux.

¹ Un don est une contribution, en argent ou en nature, sans contrepartie pour le donateur, à l'exception d'un reçu, lorsqu'admissible.

Un partenariat d'affaires est une association entre la Fondation et une organisation en vue de bénéfices mutuels, (ex. : contribution financière en échange de visibilité pour un partenaire).

TYPE DE CONTRIBUTIONS ACCEPTÉES

- La Fondation accepte les contributions en espèces, les dons planifiés, les dons in memoriam, les dons testamentaires, les dons au moyen d'assurance-vie, les dons de valeurs mobilières, les dons de biens immobiliers et tout autre don en nature. Pour tout don en nature de 1 000 \$ et plus, la Fondation procédera à une évaluation de la juste valeur marchande du don en s'adjoignant, au besoin, un évaluateur externe indépendant.
- L'acceptation des contributions dont la juste valeur marchande ou la somme excède 50 000 \$ doit être autorisée par le conseil d'administration de la Fondation.

PRINCIPES GUIDANT L'ACCEPTATION DES DONNÉES ET DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

- **Légalité** : la contribution doit être conforme à la loi. Elle ne doit pas avoir pour effet de placer la Fondation dans une situation d'illégalité ni compromettre son statut d'organisme de bienfaisance enregistré.
- **Utilité** : la Fondation accepte les contributions susceptibles d'avoir un effet positif et des retombées concrètes sur les actions de conservation et de mise en valeur des habitats fauniques qu'elle soutient. Toute contribution entraînant des coûts de gestion importants pour la Fondation ou constituant un fardeau administratif pour l'organisme pourra être refusée.
- **Indépendance et autonomie de la Fondation** : la Fondation demeure maîtresse de l'administration des sommes d'argent confiées par ses donateurs et ses partenaires financiers. Selon les priorités qu'elle aura définies, elle peut proposer à ses donateurs et partenaires des secteurs d'activités, des programmes ou des projets vers lesquels diriger les contributions financières reçues. Elle s'engage alors à respecter la volonté exprimée par les donateurs et les partenaires.
- **Respect de l'environnement et des communautés** : les dons incompatibles avec la mission de la Fondation pourront être refusés. Certains critères, comme le respect des normes environnementales et l'acceptabilité sociale des activités de l'entreprise, seront pris en compte afin de déterminer l'acceptation ou la continuité d'un partenariat avec la Fondation.
- **Dissociation du contributeur et de la Fondation** : la Fondation cherche à développer des partenariats avec des entreprises ayant le souci de se démarquer en matière de responsabilité sociale et de respect de l'environnement. Elle pourra accepter des contributions d'entreprises exploitant les ressources naturelles ou dont certaines activités ont des répercussions sur les milieux naturels. En aucun cas, l'acceptation de ces contributions ne constitue un endossement de l'ensemble des activités de l'entreprise partenaire.
- **Droit de refus** : La Fondation de la faune se réserve le droit de refuser un don qui lui est proposé si elle juge qu'il va à l'encontre de ses valeurs ou qu'il est susceptible de nuire à sa réputation ou à sa crédibilité.

MÉCANISMES MIS EN PLACE POUR PROTÉGER LE DONATEUR

La Fondation garantit que les donateurs actuels et potentiels seront traités avec respect. Tous les efforts possibles seront déployés pour donner suite à toute demande que fait un donateur :

- i) de limiter la fréquence des sollicitations auprès de lui par la Fondation ;
- ii) de cesser toute sollicitation auprès de lui ; ou
- iii) de ne pas recevoir d'informations complémentaires concernant la Fondation.

Les renseignements fournis par les donateurs ne sont utilisés et conservés qu'à des fins de collecte de fonds. Ils ne sont ni donnés, ni vendus, ni autrement communiqués à un autre organisme à moins que la Fondation n'ait obtenu l'autorisation du donateur ou du client au préalable.

Aucune prime d'intermédiation, commission ou autre forme de rémunération basée sur le nombre ou le montant des dons ou la valeur des biens reçus par la Fondation ne sera versée à une personne qui sollicite des dons au nom de la Fondation.

PROTECTION DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nous apprécions la confiance de nos donateurs et contributeurs et reconnaissons que, pour conserver votre soutien, nous devons demeurer imputables et transparents dans le traitement des renseignements que vous nous confiez.

Nous nous engageons à les protéger et à assurer des échanges de données sécuritaires et confidentiels.

Nous conservons et utilisons les renseignements personnels que vous nous fournissez conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

ACCÈS À L'INFORMATION

Conformément aux dispositions du Règlement sur la diffusion et sur la protection des renseignements personnels la Fondation de la faune du Québec, plusieurs documents, tels que rapports annuels, rapports financiers, liste des membres du conseil d'administration, équipe de la Fondation, etc., permettent d'obtenir promptement une image juste de la Fondation.

La section [Accès à l'information](#) vous y conduit.

TRAITEMENT DES PLAINTES

Nous nous engageons à répondre rapidement à toute plainte d'un donateur actuel ou potentiel sur une question relative à l'application des présentes. Un membre désigné du personnel tentera en premier lieu de répondre aux questions du plaignant. Un plaignant dont la demande n'est pas satisfaite sera informé qu'il peut en appeler par écrit au président-directeur général et qu'il sera informé par écrit de la décision.

Le président-directeur général de la Fondation informera le conseil d'administration, au moins annuellement, du nombre, du type et du règlement des plaintes de donateurs ou de donateurs potentiels relatives aux questions traitées dans le présent document.

Pour toute question relative à notre gestion des dons ou pour adresser une plainte :
M^{me} Mylène Bergeron, directrice des communications et de la collecte de fonds, 418 644-7926 ou 1 877 639-0742, poste 135, mylene.bergeron@fondationdelafaune.qc.ca.

NOS VALEURS

En tant qu'organisme gouvernemental, la Fondation adhère aux orientations et aux priorités du gouvernement du Québec. Plusieurs d'entre elles servent d'assise aux modes d'intervention, aux décisions et aux actions de la Fondation. Elles constituent nos valeurs :

♦ **Le maintien de la biodiversité**

Le champ d'action de la Fondation couvre toutes les espèces fauniques indigènes du Québec. Elle désire contribuer pleinement à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de diversité biologique. La protection d'écosystèmes importants pour la faune, les interventions pour aider des espèces dont la situation est jugée préoccupante et les projets multiespèces sont au cœur de ses préoccupations.

♦ **Le développement durable des collectivités**

La Fondation recherche dans ses interventions pour la faune des effets à long terme récurrents et structurants. Elle voue une attention particulière aux initiatives qui visent à conserver ou à accroître les habitats des populations d'espèces fauniques qui soutiennent une activité économique et contribuent ainsi au développement des communautés locales.

♦ **Le partenariat**

La Fondation ne peut intervenir seule sur l'ensemble du territoire québécois. Au fil des ans, le partenariat est devenu un élément déterminant de son action. Sur le plan faunique, cela s'est traduit par la mobilisation de différents acteurs locaux dans des actions concertées pour la réalisation de projets fauniques. Sur le plan financier, la Fondation développe ses relations d'affaires et gouvernementales sur la compréhension et le respect des enjeux mutuels. Elle favorise le maillage entre ses partenaires et des projets sur le terrain.

♦ **La rigueur et l'équité**

La Fondation traite annuellement plusieurs centaines de demandes d'aide financière relatives à des interventions très diversifiées. Soucieuse de prendre les meilleures décisions pour maximiser les résultats de ses investissements, elle s'assure que ces demandes sont traitées avec la plus grande rigueur et que les décisions prises sont équitables. La Fondation assure à ses partenaires et à ses donateurs que leurs contributions financières sont utilisées de façon optimale vers la réalisation de sa mission, conformément aux lois et aux obligations réglementaires qui régissent les organismes de bienfaisance enregistrés